

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2026-068**Portant délégation de fonction d'officier d'état civil et délégation de signature à Mme Léa GOYER**

Le Maire par intérim de Rives-en-Seine,

Vu les articles L 2122-10, R 2122-8 et R2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;
Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n°97-852 du 16 septembre 1997 ;
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;
Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015, créant la commune nouvelle de Rives-en-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019, confirmant la création de la commune nouvelle Rives-en-Seine ;
Vu la démission du Maire de Rives-en-Seine, Monsieur Bastien CORITON, reçue en Préfecture le 23 octobre 2026 ;
Vu la désignation de fait de Monsieur Alexandre VOIMENT, en tant que Maire par intérim le 23 octobre 2026 ;
Vu l'arrêté municipal n°ARH2022-208 nommant Madame Léa GOYER dans les effectifs de la commune de Rives-en-Seine au 1^{er} juillet 2022 en tant que titulaire ;

Considérant qu'il convient d'accorder délégation de l'ensemble des fonctions d'état civil à un fonctionnaire titulaire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Léa GOYER, , est déléguée pour la durée de notre mandat électoral sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'état civil à compter du 27 octobre 2026.

Article 2 : Mme Léa GOYER est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire par intérim exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil concernant la célébration du mariage. Mme Léa GOYER est également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 3 : Mme Léa GOYER, ayant reçu délégation du Maire par intérim, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Léa GOYER, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Mme Léa GOYER, ayant reçu délégation du Maire par intérim, peut procéder à la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30.

Article 5 : Le Maire par intérim certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine,
le 26 octobre 2026

Le Maire par intérim,
Alexandre VOIMENT



Alexandre Voiment

*Publié sur le site internet
de la ville le 26/10/2026*